

**Cyril BIELLMANN
Stéphane MIR
Caroline RIVES**

Huissiers de Justice associés

Jean-Luc GAUBERT
Huissier de Justice salarié

Successeurs
SELARL GAUBERT GAILLARDE

ARGELES SUR MER

4 rue de la Révolution, BP 7
66700 ARGELES SUR MER

&

PERPIGNAN

8 Quai Pierre Bourdan
66000 PERPIGNAN
(entrée située rue Legrand)

Tel 04688104.65
Fax 0468816222
contact@exactis-justice.fr

Etudes ouvertes du lundi au
vendredi de 9h à 18h

Paiement en ligne sécurisé par
téléphone (heures d'ouverture)
ou sur notre site 24h/24

www.exactis-justice.fr

R.I.B
SCP BIELLMANN MIR RIVES
IBAN : Crédit Agricole Sud Méd
FR76 17106 00017 16554329000
46

Compétence Cour d'appel
MONTPELLIER
(départements 11, 66, 34,
12)

**Société Civile Professionnelle
Qualifiée Commissaire de justice**
N° Siret : 384692794
Code APE 69107Z
TVA FR3938469279400017

Conformément aux articles 15 et suivants
du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril
2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès et
de rectification aux informations qui vous
concernent. Pour exercer ce droit, veuillez
envoyer un courrier à l'adresse de l'étude.

Membre d'une association de gestion
agrée par l'administration fiscale
acceptant à ce titre le règlement des
honoraires par carte bancaire ou par
chèque libellé au nom de la SCP
BIELLMANN MIR RIVES



Société Civile Professionnelle titulaire d'Offices d'Huissiers de Justice

Maître GASCON Hélène
Mandataire Judiciaire
1 Rue Léon Dieudé
66000 PERPIGNAN

ARGELES SUR MER, le 2 Juin 2022,

Affaire : **EURL EDS**
Référence : **2022RJ0124**
Dossier : **250019**
Ligne directe : 04.68.81.04.65

Chers Maîtres,

Veillez trouver, ci joint, copie du procès-verbal d'inventaire et de prise régulière dans
cette affaire.

Nous envoyons ce jour l'expédition de cet acte au Greffe du Tribunal de Commerce.

Vous en souhaitant bonne réception,

Vos biens dévoués.

PROCES-VERBAL D'INVENTAIRE ET DE PRISEE

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
ET LE VINGT QUATRE MAI
A QUATORZE HEURES TRENTE**

JE SOUSSIGNE, Cyril BIELLMANN, Huissier de Justice Associé de la Société Civile Professionnelle Cyril BIELLMANN, Stéphane MIR et Caroline RIVES, dont le siège social est 4 rue de la Révolution, 66700 ARGELES SUR MER, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice situé 4 rue de la Révolution, 66700 ARGELES SUR MER,

Agissant en vertu :

- d'un Jugement de Liquidation Judiciaire Simplifiée rendu par le Tribunal de Commerce de PERPIGNAN le 04 mai 2022 et conformément aux dispositions de l'article L 141-4 du Code de Commerce et de l'article L 622-6 du même code.
- d'une Désignation de Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Huissiers de Justice, 21 Boulevard Clémenceau, 66000 PERPIGNAN, en date du 09 mai 2022.

Me désignant à l'effet de procéder à l'inventaire et à la prisee de l'ensemble des actifs de la société EURL EDS, dont le siège social est 9 rue des Rosiers 66160 LE BOULOU, qui a été déclarée en Liquidation Judiciaire.

J'ai procédé aux formalités préalables suivantes :

- Le 16 mai 2022 : Courrier reçu de Maître GASCON pour inventaire.
- Le 16 mai 2022 : Prise de rendez-vous pour réaliser l'inventaire avec Monsieur WATREMEZ.

JE ME SUIS RENDU CE JOUR A LE BOULOU (66160) 2 Avenue Jean Moulin, où, en présence de Monsieur Alain WATREMEZ, Dirigeant de la société EURL EDS, j'ai procédé à l'inventaire avec priseé suivant :

	N° lot	V. R.
1 linéaire de 13 m environ de racks de rangement de grandes dimensions sur 3 niveaux (5 modules de 2m50 environ chacun)	1	1800
1 meuble sur roulettes pour maintenir les plats au chaud, avec trois lampes chauffantes et quatre bacs gastro incorporés dans un plateau imitation mélaminé marbre (meuble chauffant par le bas et par le haut)	2	190
1 vitrine réfrigérée pour la vente des glaces, 35 parfums	3	110
1 grand meuble réfrigéré	4	80
BIENS SUSCEPTIBLES D'ETRE REVENDIQUES		
1 véhicule de marque RENAULT, modèle CLIO, de couleur blanche, immatriculé CP-439-ZK	5	/
1 véhicule de marque RENAULT, modèle CLIO, de couleur blanche, immatriculé CF-131-CX Monsieur WATREMEZ m'indique : " Ces deux véhicules ont été déposés ici par l'Etat suite à des saisies. Ces véhicules sont destinés à partir à la casse après confirmation d'une décision du tribunal de Toulouse."	6	/
1 véhicule de marque AUDI, modèle RS6, dont les deux plaques d'immatriculation sont absentes et dont on ne peut identifier le propriétaire. Monsieur WATREMEZ m'indique : " C'est un véhicule d'origine suisse qui a d'abord été saisi et laissé en dépôt chez moi et dont on m'a autorisé à le restituer au propriétaire, mais le propriétaire dont je n'ai plus le nom ni l'adresse ne s'est jamais manifesté."	7	/
1 véhicule de type camping-car de marque FORD, modèle FLASH 12 TOP, immatriculé AW-879-TJ. Kilométrage illisible en l'absence d'alimentation électrique. Monsieur WATREMEZ m'indique : " J'ai ce véhicule en dépôt depuis le mois de février 2019. Des frais de gardiennage sont dû à hauteur de 2400 € environ." La valeur indicative de ce véhicule est de 25 000 €. Ce véhicule est immatriculé au nom de Madame Pierrette LAURET, demeurant à PERPIGNAN.	8	/

VEHICULES			
1 dépanneuse : le tracteur est un véhicule de marque RENAULT, modèle S130, immatriculé DK-683-VE. Ce véhicule est dépourvu de batterie, le kilométrage est illisible. Selon les indications de Monsieur WATREMEZ, le véhicule a environ 250 000 km. Présence d'un plateau coulissant d'une longueur de 5m environ à l'arrière du véhicule, avec deux rallonges qui allongent de 2m la longueur totale du plateau. Présence d'un panier sous le plateau avec un bras de levage qui est incorporé dans le plateau. Ce véhicule est pourvu d'une grue DENVER maxi 5% et d'un treuil hydraulique. Monsieur WATREMEZ m'indique qu'il y a un problème d'embrayage hydraulique.		9	4500
TOTAL			6680

Détail Droit Proportionnel

Lot	V. R.	0	1725	4600	34500	TOTAL
		1725	4600	34500		
		1,488	0,496	0,248	0,099	
1	1800	1725	75	0	0	1800
2	190	190	0	0	0	190
3	110	110	0	0	0	110
4	80	80	0	0	0	80
5	/	/	/	/	/	/
6	/	/	/	/	/	/
7	/	/	/	/	/	/
8	/	/	/	/	/	/
9	4500	1725	2775	0	0	4500
TOTAL		3 830	2 850	0	0	6 680
Total Droits Art. 9		56,99	14,13		0	71,12

Fin de l'inventaire à : 15 h 30

Une copie du Jugement de Liquidation Judiciaire en date du 04 mai 2022 est annexée en tête du présent procès-verbal d'Inventaire et de prise.

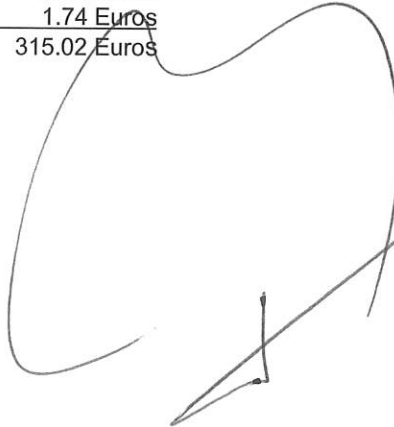
De tout ce que dessus j'ai dressé le présent procès-verbal d'inventaire et de prisee pour servir et valoir ce que de droit.

Détail vacation :

- Temps du <u>trajet</u> (aller-retour) :	1 H
- Temps de <u>réalisation</u> de l'inventaire :	1 H
- Temps de <u>frappe et correction</u> :	1 H
- Temps sur <u>difficultés</u> (voir inventaire) :	/ H
- Temps pour aller <u>chercher les clés</u> :	/ H

3 H

PRISEE ART.9	71.12 Euros
VACATION : (22.82 X 6)	136.92 Euros
REQUISITION SIV	42.56 Euros
HORS TAXE	250.60 Euros
TVA 20.00 %	50.12 Euros
CONNEXION SIV	1.02 Euros
FORFAIT KILOMETRIQUE	11.54 Euros
FRAIS POSTAUX	1.74 Euros
TOTAL	315.02 Euros



COPIE

04/05/2022

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PERPIGNAN
JUGEMENT DU QUATRE MAI DEUX MILLE VINGT-DEUX

JUGEMENT DE LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIEE DE :

La société EURL EDS

9 Rue des Rosiers
 66160 LE BOULOU

Activité : assistance dépannage, remorquage, gardiennage, réparation mécanique carrosserie de tous types de véhicules

Inscrit au RCS sous le numéro 531 486 553 RCS PERPIGNAN.

Nombre de salarié(s) : 0.

Dirigeant(s) : Monsieur WATREMEZ Alain Joseph Edmond.

Comparution :

- Débiteur : En personne et en présence de Monsieur WATREMEZ Patrick, son fils.

FAITS-MOYENS-PROCEDURE

En date du 22/04/2022, le débiteur identifié ci-dessus a effectué au greffe de ce tribunal une déclaration de cessation des paiements.

Le débiteur a été appelé à comparaître en Chambre du Conseil selon une convocation qui lui a été remise par le Greffe.

DISCUSSION

Attendu qu'il résulte des informations recueillies par le tribunal ainsi que des pièces produites, que l'entreprise débitrice se trouve dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et qu'elle est donc en état de cessation des paiements,

Attendu que le redressement judiciaire est manifestement impossible,

Attendu qu'en application des articles L 640-1 et suivants du code de commerce il y a lieu de prononcer la liquidation judiciaire,

Attendu par ailleurs qu'il résulte des éléments en possession du tribunal que l'entreprise débitrice répond aux dispositions prévues par l'article D 641-10 alinéa 2 dudit code,

Attendu qu'il y a lieu de faire application de l'article L 641-2 du code de commerce et de prononcer la liquidation judiciaire simplifiée,

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal statuant publiquement, par décision contradictoire et en premier ressort,

Vu les articles L 640-1 et suivants du code de commerce,

Vu les articles R. 640-1 et suivants du code de commerce,

Le ministère public avisé,

Constata l'état de cessation des paiements de :

La société EURL EDS

Prononce la liquidation judiciaire simplifiée de :

La société EURL EDS

C.G

B.L

Désigne Monsieur PINARD Christian en qualité de juge commissaire et Monsieur BINIER Michel en qualité de juge commissaire suppléant,
 Nomme
 Maître GASCON Hélène 1 Rue Léon Dieude 66000 PERPIGNAN
 en qualité de liquidateur,
 Commet le Président de la Chambre Départementale des Huissiers de Justice du ressort du tribunal ou son dévolutaire aux fins de réaliser un inventaire et la prise du patrimoine du débiteur ainsi que des garanties qui le grèvent,
 Dit qu'en cas d'établissement(s) hors du ressort de ce tribunal, un commissaire priseur du dit ou des dits ressort(s) devra procéder à cet inventaire,
 Dit que cet inventaire devra mentionner le solde des comptes bancaires ainsi que la présence d'actifs immobiliers,
 Dit que l'inventaire devra être réalisé dans le délai d'un mois et déposé au greffe dans le délai de deux mois,
 Dit que conformément aux dispositions de l'article L 644-2 du code de commerce, le liquidateur procédera à la vente des biens du débiteur de gré à gré ou aux enchères publiques dans les quatre mois de la présente décision, et qu'à l'issue de cette période il sera procédé à la vente aux enchères publiques des biens subsistants,
 Fixe provisoirement au 22/04/2022 la date de cessation des paiements,
 Dit que dans les dix jours du prononcé du présent jugement, le représentant légal de la personne morale débitrice ou le débiteur personne physique devra réunir le comité d'entreprise ou à défaut les délégués du personnel, ou à défaut les salariés de l'entreprise pour désigner un représentant des salariés dans les conditions prévues par l'article R. 621-14 du code de commerce,
 Dit que le procès verbal de désignation du représentant des salariés ou le procès verbal de carence sera déposé au greffe de ce tribunal sans délai,
 Dit qu'en application de l'article L 622-6 du code de commerce, le débiteur devra sans délai remettre au liquidateur judiciaire la liste de ses créanciers, du montant de ses dettes et des principaux contrats en cours et qu'il l'informera des instances en cours auxquelles il est partie,
 Précise que le débiteur devra, sous peine de sanctions, coopérer avec les organes de la procédure et ne pas faire obstacle à son bon déroulement,
 Dit que la liste des créances prévue à l'article L 624-1 du code de commerce devra être déposée au greffe de ce tribunal dans le délai de 11 mois à dater de ce jour,
 Fixe à 12 mois à compter du présent jugement le délai au terme duquel la clôture de la procédure devra être examinée par le tribunal,
 Dit que le siège de l'entreprise est réputé fixé au domicile du dirigeant et ordonne en conséquence au dirigeant de l'entreprise d'avoir à déclarer auprès du greffe ses éventuels changements d'adresses,
 Dit que les publicités du présent jugement seront faites d'office par le greffier dans les quinze jours nonobstant toutes voies de recours,
 Ordonne l'emploi des dépens en frais privilégiés de liquidation judiciaire.

Composition du Tribunal lors des débats et du délibéré :

Pascale LAMBERT, Président de l'audience.

Laurence PULL, Juge Eric PEYTAVIN, Juge .

Assistés lors des débats de :

Christian GALLISSAIRES, Greffier.

Ainsi jugé et prononcé

Le Greffier
 Christian GALLISSAIRES



Le Président
 Pascale LAMBERT

